



Informations techniques expérimentation animale

Autorisation de pratiquer des expériences sur animaux pour procéder à des examens, des recensements et des projets de recherche concernant les animaux vivant à l'état sauvage 4.03

A Objectif et champ d'application

La manière de traiter les animaux vivant à l'état sauvage (protection de la faune) est régie d'une part par la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455), dont l'exécution incombe aux services vétérinaires cantonaux, et d'autre part, selon l'espèce animale concernée et la question abordée, par la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse (loi sur la chasse, LChP ; RS 922.0) ou par la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0) ou encore par la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) dont l'exécution relève de la compétence de différentes institutions cantonales ou fédérales.

L'objectif de cette fiche technique est de clarifier pour quels projets, concernant la faune sauvage, il est nécessaire de disposer d'une autorisation de pratiquer des expériences sur animaux conformément à la loi sur la protection des animaux et dans quels cas, dans la mesure où il s'agit de tâches de gestion de la faune, fondées sur une autre législation, il n'est pas nécessaire de disposer d'une telle autorisation. La loi fédérale sur la protection des animaux s'applique aux vertébrés, aux céphalopodes (Cephalopoda) et aux décapodes marcheurs (Reptantia).

Cette fiche thématique s'adresse aux différentes autorités et commissions cantonales et fédérales compétentes en matière d'exécution des législations sur la protection des animaux, la chasse, la pêche et la protection de la nature ainsi qu'à toutes les institutions et personnes qui étudient la faune sauvage ou capturent ces animaux.

B Bases légales concernant les expériences sur animaux

La loi sur la protection des animaux vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal. Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière.

La définition d'expérience sur animaux figure à l'art. 3, let. c de la loi fédérale sur la protection des animaux. Toute intervention au cours de laquelle des animaux vivants sont utilisés pour vérifier une hypothèse scientifique (ch. 1) ou vérifier les effets d'une mesure déterminée sur l'animal (ch. 2) est considérée comme une expérience sur animaux. Le fait de prélever ou examiner des cellules, des organes ou des liquides organiques est aussi assimilé à une expérience sur animaux, sauf si ces actes sont réalisés dans le cadre de la production agricole ou d'une activité diagnostique ou curative

sur l'animal, ou dans le but de vérifier le statut sanitaire de populations animales (ch. 4) et d'utiliser des animaux pour l'enseignement, la formation ou la formation continue (ch. 6).

La définition d'expérience sur animaux est très large de manière à ce qu'en cas de doute une intervention puisse être soumise à un contrôle en la subordonnant à une autorisation. Dans ce sens, l'OSAV considère toujours que l'art 3, let. c, ch. 2 de la loi sur la protection des animaux ne fait pas uniquement référence aux interventions sur l'animal lui-même mais également aux interventions au niveau de son environnement. Cette pratique a toujours été reprise, de manière incontestée, par les services vétérinaires cantonaux. En effet, les interventions au niveau de l'environnement peuvent également causer des douleurs, des maux ou des dommages aux animaux, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière.

Toute expérience sur animaux est soumise à autorisation, même en l'absence de contrainte pour les animaux (degré de gravité 0). Toute personne qui entend effectuer des expériences sur animaux doit être titulaire d'une autorisation de l'autorité cantonale compétente (art. 18 LPA). Les dispositions régissant les conditions d'octroi et la procédure d'autorisation figurent au chapitre 5 de l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 139 à 152 OPAn). Les autorités cantonales délivrent les autorisations dans la mesure où les conditions d'octroi selon l'art. 140 OPAn sont satisfaites. Si une expérience sur animaux concerne plusieurs cantons, la demande d'autorisation ne doit être déposée qu'auprès du canton où l'expérience est réalisée principalement. Ce dernier engage alors à une procédure d'autorisation intercantonale. D'autres dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux concernent les conditions posées au directeur de l'expérience (art. 132 OPAn) et à l'expérimentateur (art. 134 OPAn), et l'exécution de l'expérience (art. 135 OPAn).

C Tâches de gestion de la faune sauvage

Les projets concernant la faune sauvage, qui ne correspondent pas à la définition d'expérience sur animaux figurant à l'art. 3, let. c LPA, ne sont pas soumises à une procédure d'autorisation relevant de la législation sur la protection des animaux. Par conséquent, les mesures de protection des espèces ou de gestion de la faune ne sont pas soumises à une autorisation de pratiquer des expériences sur animaux. Cependant, selon l'espèce concernée, elles sont soumises à diverses prescriptions et procédures d'autorisation de la LChP, la LFSP ou la LPN.

D'autres interventions sur la faune sauvage qui ont pour objectifs premiers l'exécution de la LChP, de la LFSP ou de la LPN en matière de protection des espèces (p. ex. suivi, recensement) peuvent relever de la définition d'expérience sur animaux. Les lois s'interpénètrent et chaque cas particulier doit être examiné en fonction du but visé par la législation pour déterminer si une seule loi est applicable ou si elle doit être appliquée conjointement avec une autre. Puisque, dans le cadre des mesures de gestion et de leur suivi, les aspects de protection des animaux peuvent être pris en compte par l'intermédiaire des aides à l'exécution des services de conservation des espèces, il n'est alors pas nécessaire de demander une autorisation de pratiquer des expériences sur animaux.

Les interventions sur la faune sauvage dont l'objectif premier ne relève pas de l'exécution de la LChP, de la LFSP ou de la LPN (p. ex. : évaluer une nouvelle méthode, acquérir des connaissances fondamentales dans le domaine de la biologie ou clarifier l'origine d'une maladie) sont soumises à une autorisation relevant de l'expérimentation animale et, le cas échéant, à une autorisation relevant de la législation sur la protection des espèces.

Pour les cas complexes, le choix de la procédure pertinente doit être évalué avec la participation des services officiels compétents, à savoir d'une part les autorités compétentes en matière de LChP, de LFSP ou de LPN et d'autre part le service vétérinaire. C'est le but premier du projet qui est alors décisif et non le fait que, p. ex., les données recueillies dans le cadre de l'exécution de la législation sur la protection des espèces pourraient, dans un second temps, être publiées dans un article scientifique.

D Exemples de mesures d'exécution (sans autorisation de pratiquer des expériences sur animaux) et de projets avec une autre finalité première (avec autorisation de pratiquer des expériences sur animaux)

La liste d'exemples de tâches de gestion habituelles en matière d'exécution de la LChP, la LFSP et la LPN et de projets, dont l'objectif premier est autre, **n'est pas exhaustive**. Elle doit servir de guide pour l'affectation d'un projet à la procédure d'autorisation qui lui est pertinente.

D.1 Tâches/mesures qui ne requièrent pas d'autorisation pour pratiquer des expériences sur animaux (tableaux 1 à 3)

Tableau 1 : Tâches de gestion selon la loi sur la chasse

1.1	<p>Surveillance d'un animal digne d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance d'un ours déclaré problématique, auquel on a posé un collier télémétrique à cet effet.
1.2	<p>Capture et transport/translocation d'animaux menacés ou problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvetage de faons : le surveillant de la faune, le garde-chasse ou la chasseuse enlève le faon, tapi dans un pré et qui est menacé par la fauche, en portant des gants ou avec une couche d'herbe protectrice pour le déposer dans un endroit proche et sûr. Si possible, le faon est directement marqué au moyen d'une marque auriculaire en vue du monitoring des chevreuils ; - Translocation de cygnes tuberculés problématiques sur les rives des lacs.
1.3	<p>Observation et recensement d'animaux sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation des loutres sans intervention sur les animaux.
1.4	<p>Monitoring de la santé de populations animales en prélevant des échantillons sur des animaux abattus à d'autres fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examens de dépistage du virus du Nil occidental chez les oiseaux sauvages en Suisse au moyen d'échantillons d'organes de pigeons et de corvidés abattus dans le cadre de mesures de régulation des populations ; - Prélèvements d'échantillons sur des renards abattus dans le cadre de la chasse pour étudier la propagation des zoonoses dans la population de renards ; - Analyses conjointes sur des cormorans abattus pendant la chasse, a) par rapport aux espèces et au nombre de poissons dans leur estomac (analyse de la nourriture) pour évaluer la pression prédatrice et b) pour estimer la prévalence de la grippe aviaire (IA).
1.5	<p>Évaluation du comportement spatial des populations de faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerf élaphe en Suisse orientale : afin de coordonner et d'améliorer la planification de la chasse sur le plan intercantonal, et de réduire les dégâts causés aux forêts par la faune sauvage, les animaux sont capturés au fusil hypodermique et immobilisés pour la mise en place d'un repère visuel et d'un émetteur GPS/VHF ; - Monitoring suisse du chevreuil sur mandat de l'OFEV : pose par les chasseurs et les chasseuses, sans immobilisation chimique, de marques auriculaires sur des faons nouveau-nés.
1.6	<p>Évaluation des mesures de translocation de populations de faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Translocation de bouquetins dans le but de réduire le taux de consanguinité : pour suivre les effets des translocations et du mélange des groupes génétiques, des

	<p>échantillons de sang sont ensuite prélevés sur quelques cabris et autres jeunes animaux en vue d'analyses génétiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Translocation de cerfs élaphe du Mittelland bernois au Jura soleurois, car, dans ce cas, l'autoroute empêche la progression naturelle du cerf élaphe en direction du Jura. Pose d'émetteurs télémétriques pour suivre le comportement spatial, la progression et le développement de la population de cerfs ; - Mesures de soutien et de mise en réseau pour les belettes : déterminer l'état actuel ou évaluer le suivi des mesures de mise en réseau qui visent à contrer le recul de l'hermine et de la belette, dans différents cantons et dans le cadre du projet « Un paysage pour les petits mustélidés en Suisse » REHM Réseau Hermine. Mise en évidence de manière indirecte au moyen d'un tunnel à traces (tampon encreur).
1.7	<p>Surveillance de populations d'oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mesures sur la revalorisation de l'habitat: suivi, sur plusieurs années, de la population de fauveltes aquatiques dans le but de documenter la régénération de l'habitat ; - Monitoring de la migration des oiseaux sur les axes de migration de Suisse (passage actif, oiseaux migratoires dans des aires de repos ou d'escale et dans des quartiers d'hiver) selon les directives de la station ornithologique suisse (Vogelwarte) ; - Monitoring de paramètres démographiques d'oiseaux nicheurs dans les stations de baguage (Constant Effort Sites/MoDem) selon les directives de la station ornithologique suisse (Vogelwarte) ; - Monitoring de la démographie d'oiseaux nicheurs en Suisse (effectif, reproduction et survie : contrôle des nids, capture et marquage d'oisillons et d'oiseaux adultes) selon les directives de la station ornithologique suisse (Vogelwarte).

Tableau 2 : Tâches de gestion selon la loi sur la pêche

2.1	<p>Élevage aquacole (poissons et écrevisses) dans les eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture (pêche électrique, filets, nasses, etc.) de poissons et d'écrevisses ; récolte des œufs et de la laitance de poissons sauvages ; - Incubation et élevage dans des installations de pisciculture ; - Lâcher des alevins et des écrevisses dans les eaux.
2.2	<p>Pêche pour protéger la faune piscicole locale (poissons et écrevisses) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture par pêche électrique, avant des interventions techniques sur les eaux, détention temporaire et relâcher ; - P. ex. pêche de sauvetage dans des eaux qui s'assèchent ou lorsque l'eau s'avère trop chaude.
2.3	<p>Translocation, repeuplement ou réintroduction de poissons ou d'écrevisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture en milieu sauvage, lâcher dans les eaux de destination.
2.4	<p>Surveillance sanitaire des populations, prélèvements d'échantillons sur des animaux abattus à d'autres fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examens et prélèvements histologiques sur des poissons pêchés dans le cadre de la pêche habituelle (pêche professionnelle, pêche à la ligne).

2.5	<p>Évaluation des mesures de repeuplement (suivi des mesures, monitoring) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repeuplement en corégones dans un lac (marquage par coloration des œufs de corégones en pisciculture et incubation. Lâcher des alevins dans le lac. Plus tard, pêche aux filets, mise à mort des poissons et contrôle de la marque colorée) ; - Repeuplement en truites d'un cours d'eau (les estivaux sont anesthésiés dans une installation de pisciculture et marqués par ablation de la nageoire adipeuse transport et introduction dans le cours d'eau. Plus tard : pêche électrique comme mesure de contrôle) ; - Repeuplement en ombres communs (contrôle si des croisements ont lieu entre les poissons de repeuplement et ceux des effectifs naturels et s'il y a frai naturel ; pêche électrique, prélèvements d'échantillons de tissus de nageoires pour les analyses génétiques et relâcher).
2.6	<p>Évaluation de la reproduction naturelle (évaluation des résultats, monitoring) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche électrique, détention temporaire, comptage, mesure de la taille, du poids et relâcher ; - Introduction d'œufs en provenance d'une pisciculture dans des boîtes d'incubation placées dans le ruisseau. Contrôle du développement des œufs et comptage des alevins.
2.7	<p>Suivi des mesures, monitoring dans le cadre de projets de revitalisation de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison avant-après par relevé de données sur des poissons et des écrevisses pêchés - et anesthésiés ; détention temporaire, comptage, mesure de la taille et du poids, relâcher.
2.8	<p>Évaluation de la possibilité de migration pour les poissons et les écrevisses (contrôle d'efficacité, monitoring) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du passage du poisson à proximité d'une centrale hydroélectrique, selon une méthode standard, bien que les conditions ne soient pas les mêmes pour toutes les espèces de poissons, ni pour toutes les tailles. Des mesures d'adaptation doivent être prises en fonction des résultats ; - Contrôle de l'efficacité, en matière de migration piscicole, d'un ouvrage de franchissement ou passe à poissons (montaison et dévalaison) : pêche électrique, anesthésie, marquage au moyen de PIT tags (transpondeurs passifs), relâcher, plus tard contrôle au lecteur PIT tag.

Tableau 3 : Tâches de gestion selon la loi sur la protection de la nature et du paysage

3.1	<p>Observation et comptage de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de populations de diverses espèces de chauves-souris dans des quartiers d'été et d'hiver (capture au filet japonais, mesure, baguage de l'avant-bras, mise en place d'émetteurs pour la localisation). - Recherche (sans capture) et comptage des salamandres maculées dans des ruisseaux. - Observation et comptage des tritons crêtés dans des eaux, sans intervention directe sur l'animal (par ex. recherche la nuit avec une lampe de poche), dans le cadre d'une cartographie. - Mise en place et contrôle de caches artificielles pour identifier les espèces de reptiles difficiles à observer (p. ex. Coronelle lisse). - Capture, dans l'eau, d'amphibiens ou de reptiles au moyen de pièges ou d'épuisettes pour détecter la présence des espèces dans les eaux. Ces données servent de base pour la protection des espèces (cartographie des mises en
-----	---

	<p>évidence pour karch/CSCF/Banques de données Info Species, monitoring, EIE, projets de mise en réseau selon l'OPD).</p>
3.2	<p>Programmes de protection de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incubation, dans des incubateurs pour reptiles, d'œufs de Couleuvre à collier trouvés dans le compost de jardinerie. Lâcher là où les œufs ont été prélevés et dans des habitats d'implantation adéquats. - Pêche de tous les poissons dans des eaux de frai d'amphibiens, mesure destinée à valoriser l'habitat de reproduction des amphibiens. - Frottis de peau ou de muqueuse d'amphibiens pour déterminer l'espèce par analyse génétique (tritons crétes, complexe des grenouilles vertes) dans le cadre d'une cartographie ou de la lutte contre les grenouilles rieuses invasives.
3.3	<p>Capture et translocation/relogement d'animaux menacés ou problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvetage d'amphibiens le long des routes : mise en place de dispositifs de guidage et enfouissement de seaux dans le sol. Les amphibiens sont ramassés le long des barrières ou dans les seaux et déposés de l'autre côté de la route ou directement transportés vers les sites de pontes. - Capture et stabulation provisoire d'amphibiens et de reptiles pendant un relogement (le plus souvent quand un projet de construction conduit à la perte de l'habitat).
3.4	<p>Évaluation de la présence et du comportement spatial de populations d'animaux sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture d'espèces de chauves-souris pour lesquelles l'identification acoustique n'est pas assez précise ou identification acoustique (analyse des ultra-sons) pour déterminer le comportement spatial, par ex. des Sérotines de Nilsson dans l'habitat A, les zones de chasse et les situations dangereuses étant alors enregistrées, dans le but de conserver la population locale sur le long terme.; - Mise à jour de la liste rouge des chauves-souris : les trois espèces du genre <i>Plecotus</i> ne peuvent pas être différenciées visuellement de manière univoque. Elles doivent donc être capturées temporairement p. ex. au moyen de filet pour prélever des échantillons de tissus (identification génétique) ; - Mise à jour de la liste rouge des mammifères menacés en Suisse : capture de différentes espèces de musaraignes et de souris au moyen de pièges (capture d'animaux vivants). Pour certaines espèces : prélèvement de poils et de petits échantillons de tissus au niveau de l'oreille, car la détermination de l'espèce n'est possible que par analyse génétique. - Capture d'amphibiens et de reptiles, dans le cadre de travaux des champs, dans le but de déterminer les espèces et de relever leur présence pour mettre à jour les listes rouges.
3.5	<p>Évaluation de mesures de soutien mises en place pour des populations d'animaux sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des effets dans des aires protégées et dans le réseau de l'infrastructure écologique (par ex. monitoring des biotopes d'importance nationale) sur mandat de l'OFEV. - Dans le cadre des actions visant à promouvoir des espèces prioritaires au plan national, il peut s'avérer nécessaire de munir certains individus d'un émetteur de goniométrie (p. ex. concept de promotion du Petit Rhinolophe : cette espèce très rare semble se sédentariser à nouveau. Par conséquent, il est important de protéger intégralement les sites de reproduction (nurseries). L'habitat de chasse doit, lui aussi, être protégé. Pour cette espèce volante et active de nuit, le comportement spatial ne peut pas être étudié uniquement visuellement. Il est donc prévu de capturer quelques individus pour leur apposer un émetteur de goniométrie/traceur) ; - Pour fixer les objectifs de conservation et d'entretien d'une région le plus précisément possible, il faut notamment un inventaire des espèces d'amphibiens

	<p>présentes. (Concept de protection Moos Eschenbach LU: les tritons sont capturés au moyen de nasses, d'épuisettes ou à la main pour une courte durée, afin de pouvoir les déterminer à l'espèce avec certitude).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour évaluer l'efficacité des mesures de réintroduction, des cachettes artificielles (planches, bâches etc.) sont déposées sur le territoire concerné. (p. ex. programme d'aide aux Couleuvres à collier : contrôle régulier des cachettes ; les individus sont alors comptés et leur âge estimé en fonction de leur longueur. Pour les mesurer, il est parfois nécessaire de les capturer brièvement à la main.) - L'utilisation des nouveaux « tunnels à amphibiens » doit être vérifiée sur place. Pour ce faire, les passages sont contrôlés et les amphibiens capturés et identifiés.
3.6	<p>Surveillance sanitaire de populations d'animaux sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capture d'amphibiens présentant des symptômes de maladie, avec ensuite un prélèvement d'échantillons et des examens anatomopathologiques, devient nécessaire quand apparaît une maladie contagieuse (p. ex. pour pouvoir vérifier si certaines populations de crapauds accoucheurs sont atteintes de chytridiomycose induite par le champignon <i>Batrachochytrium dendrobatidis</i>, quelques individus sont capturés pour leur prélever sur place un échantillon de salive au moyen d'un écouvillon).

D.2 Projets nécessitant une autorisation de pratiquer des expériences sur animaux (tableau 4 à 6)

Tableau 4 : Projets relevant du champ d'application de la loi sur la chasse

4.1	<p>Études portant sur des questions fondamentales de biologie de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des causes de mortalité et du comportement des jeunes lièvres en tenant compte de diverses questions concernant leur comportement dans les premières semaines de vie et leur activité dans les différents habitats, avec une étude des préférences ; - Étude de la dispersion (dispersal), de la migration et du comportement de colonisation du milan royal dans les Préalpes fribourgeoises ; - Élaboration de bases scientifiques pour le maintien et la gestion conformément au droit fédéral des espèces de prédateurs protégées (ours brun, lynx, chat sauvage et loup), y compris la mise en place d'un dépistage de différentes maladies.
4.2	<p>Développement de nouvelles méthodes pour les études de biologie de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des populations de rousserolles est observée sur une période de trois ans, par l'intermédiaire d'oiseaux bagués, pour documenter la régénération de l'habitat. Au cours de la même étude, il est procédé au test de bagues nouvellement développées, dans des conditions réelles, concernant la perte des bagues et l'influence de celles-ci sur les oiseaux (2^e bague sur l'oiseau, etc.) ; - Évaluation de nouvelles méthodes de rescencement et de détermination adaptées aux petits mammifères en vue de la mise à jour de la liste rouge nationale des petits mammifères.
4.3	<p>Études portant sur des questions de biologie de l'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de recherche fondamentale visant l'étude de la formation des espèces. Etudes des variations chromosomiques et de la reproduction en milieu confiné de la souris grise sauvage pour comprendre les mécanismes prézygotiques : capture d'animaux vivant à l'état sauvage, transport vers le laboratoire pour établir les caryotypes et procéder à des accouplements et à des tests de comportement.

4.4	<p>Études portant sur des questions fondamentales de santé animale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études concernant la propagation de maladies dans la population. Capture d'animaux protégés et d'animaux non protégés pour les détenir dans un laboratoire et procéder à des analyses. Exemple concret de la diversité génomique de <i>Borrelia afzelii</i>.
-----	---

Tableau 5 : Projets relevant du champ d'application de la loi sur la pêche

5.1	<p>Développement de nouvelles méthodes pour la gestion piscicole des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude pilote et suivis pour acquérir des connaissances en matière de biodiversité sur la base des différences génétiques entre les populations de poissons qui peuplent les rivières suisses. Récolte de nouvelles informations/connaissances sur les différentes populations ; - Développement de méthodes de suivi des mesures de la renaturation des cours d'eau moins contraignants pour les poissons (sans pêche électrique).
5.2	<p>Développement de bases pour des solutions techniques destinées à la gestion des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le but de pouvoir faire des propositions et donner des conseils concrets pour la construction de barrages à écrevisses, il est procédé au test de différents barrages (matériaux différents, différents tests d'eau) et à l'évaluation de leur fonctionnalité (récolte de données au moyen de comptages et d'observations). Pour ce faire on introduit des écrevisses marquées ; - Développement de dispositifs de guidage (Leitwehr) permettant la dévalaison du poisson à travers de grands ouvrages hydroélectriques et liés à des questions de comportement des différentes espèces de poisson.
5.3	<p>Études portant sur des questions de santé animale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la maladie rénale proliférative (MRP), l'étude vise à évaluer l'impact de la MRP sur la mortalité des poissons sauvages et à estimer dans quelle mesure cette maladie influence le recul de la population. En dehors d'exams sur le terrain, le projet prévoit une exposition volontaire de poissons en détention dans des cages immergées dans les eaux pour évaluer la dynamique de la maladie.
5.4	<p>Études portant sur des questions de biologie de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des eaux orientée sur les effets, analyse de l'efficacité des traitements d'épuration des eaux, effet du charbon actif en poudre, possibilité de réduire les micropolluants. Biomonitorage au moyen de truites de rivière, qui sont exposées aux eaux usées.

Tableau 6 : Projets relevant du champ d'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage

6.1	<p>Études portant sur des questions fondamentales de biologie de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la parenté génétique (récolte d'échantillons) et de l'héritabilité du comportement de migration de la noctule (marquage) ; - Études portant sur différentes questions relatives aux pénuries en termes d'énergie, au comportement social et à la migration de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler, dans le bassin versant d'un grand lac ; - Étude visant à établir la structure génétique et la distribution des espèces de reptiles, au sein d'une population, dans une population voisine et à reconnaître les zones de contact de différentes sous-espèces de reptiles en Suisse (cf. tableau 3) ; - Dans le but de mieux comprendre leur biologie, des têtards sont capturés et une partie d'entre eux emportés dans un laboratoire pour y être élevés et une autre munis d'un émetteur et relâchée dans leur habitat. Leur patrimoine génétique est également analysé. - Étude dans la nature pour observer le comportement migratoire des souris grises (p. ex. capture et marquage).
6.2	<p>Études portant sur des questions de santé animale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude scientifique à risque de zoonose visant à établir la prévalence et la propagation potentielle d'hantavirus (différents types) dans les populations de rongeurs qui en sont les hôtes naturels ; - Étude de l'étiologie et de la morphologie de maladies qui affectent les amphibiens indigènes. Étude de la situation actuelle au moyen d'amphibiens ramassés sur des routes à fort trafic, lesquels ne sont pas relâchés mais mis à mort pour effectuer les examens ; - Étude de plusieurs mycoses chez les amphibiens : p. ex. étude de l'évolution de la maladie sur l'individu ; à cet effet des grenouilles vivant à l'état sauvage sont capturées pour être infectées avec un champignon dans un laboratoire.

E Services compétents pour des renseignements et le traitement des demandes d'autorisations

Nr.	Service spécialisé
	<i>Législation sur la protection des animaux</i>
01	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV Protection des animaux, expérimentation animale Schwarzenburgstr. 155, 3003 Liebefeld-Berne 058 463 00 85 58 info@blv.admin.ch
02	Services compétents pour l'octroi des autorisations pour les expériences sur animaux Offices/services vétérinaires cantonaux ; contact : vétérinaires cantonaux https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/organisation/veterinaerdienst-schweiz.html
	<i>Législation sur la chasse</i>
03	Service compétent pour l'octroi des autorisations concernant les mammifères et les oiseaux protégés Autorité compétente pour l'utilisation de moyens et engins interdits Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes et paysages Section Faune sauvage et biodiversité en forêt 3003 Berne 058 462 93 89 aoel@bafu.admin.ch
04	Services compétents pour l'octroi des autorisations concernant les mammifères et oiseaux pouvant être chassés Inspectorats cantonaux de la chasse ou administrations cantonales de la chasse. Contact : Conférence pour forêt, faune et paysage https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/buts-et-organisation?set_language=fr
05	Centre de coordination pour le baguage des oiseaux Station ornithologique suisse Centrale nationale de baguage Seerose 1 CH-6204 Sempach Tél : 041 462 97 00
	<i>Législation sur la pêche</i>
06	Service auquel s'adresser pour annoncer le marquage de poissons Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages Section Milieux aquatiques 3003 Berne 058 462 93 89 aoel@bafu.admin.ch
07	Services compétents pour l'octroi des autorisations concernant la pêche Administrations cantonales de la pêche Contact : Conférence pour forêt, faune et paysage https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/buts-et-organisation?set_language=fr

	<i>Législation sur la protection de la nature et du paysage</i>
08	Office fédéral de l'environnement OFEV Division Espèces, écosystèmes, paysages Section Espèces et milieux naturels 3003 Berne 058 462 93 89 aoel@bafu.admin.ch
09	Services compétents pour l'octroi des autorisations de capture et de marquage d'animaux protégés (amphibiens, reptiles, hérissons, chauves-souris, etc.) Institutions cantonales pour la protection de la nature et du paysage. Contact : Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP) http://kbnl.ch/fr/
10	Centre de coordination pour le marquage de reptiles et d'amphibiens Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (karch) Bellevaux 51 2000 Neuchâtel 032 718 36 00
11	Centre de coordination pour le marquage de chauves-souris Pour les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud : Centre de Coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO) Muséum d'histoire naturelle case postale 6434 1211 Genève 022 418 63 47 ----- Pour les autres cantons : Koordinationsstelle Ost für Fledermausschutz (KOF) Winterthurerstrasse 190 8057 Zurich 044 254 26 80